



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 23 JUILLET 2010

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, Michel VEUNAC, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, PAUL-DEJEAN, DAUBAGNA, Mmes BISAUTA, DURRUTY, MM. ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, LAFITE, Mme GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, MM. LACASSAGNE, DOMÈGE, CÉLAN, CAUSSE, Délégués Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : M. LABAYLE, Vice-Président ; M. POMMIEZ, Mme JARRAUD-VERGNOLLE, MM. BRISSON, GOUFFRANT, Mme CONTRAIRES, Conseillers Titulaires ; M. POUHEYTS, Mmes CASTEL, LANNEVERE, M. SOROSTE, Mme DESTRUHAUT, M. CAZAUX, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. LABAYLE à M. ETCHEGARAY ; M. POMMIEZ à M. CAUSSE ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à M. CÉLAN ; M. BRISSON à M. DOMÈGE ; Mme CONTRAIRES à M. BOROTRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIBAUD-GENTILI.

O/J N° 4 - ADMINISTRATION GENERALE

ELARGISSEMENT DU PERIMETRE COMMUNAUTAIRE : DEMANDES D'ADHESION DES COMMUNES DE BIDART ET DE BOUCAU.

Monsieur GRENET présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le processus d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bayonne Anglet Biarritz est aujourd'hui entré dans sa phase de concrétisation.

Il a donné lieu, depuis plusieurs mois, à un travail approfondi entre élus et techniciens des collectivités concernées, pour définir au plus juste les modalités techniques, financières et politiques de cette intégration.

Par une délibération du 14 juin 2010, la Commune de Boucau a confirmé à l'unanimité sa demande d'intégration au sein de la Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Lors de sa séance du 5 juillet 2010, le Conseil Municipal de Bidart en a fait de même et s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur d'une adhésion à la structure communautaire.

...

---

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.*

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle

de légalité le 27 JUIL. 2010

Publié le 27 JUIL. 2010



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,

*Pierre GRENADE*

L'élargissement du périmètre de la Communauté d'Agglomération à ces deux nouvelles collectivités s'inscrit pleinement dans le développement d'une intercommunalité de projet. Cette évolution permettra de renforcer la cohésion et l'attractivité du territoire communautaire, en particulier en matière d'aménagement, de développement économique ou d'environnement.

C'est pourquoi il vous est proposé de réserver une suite favorable aux demandes d'adhésion des Communes de Bidart et de Boucau.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de se prononcer favorablement sur l'élargissement du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bayonne Anglet Biarritz aux Communes de Bidart et de Boucau ;

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, visant à adapter les modalités :

- \* de gouvernance de la Communauté d'Agglomération (modification des articles 1<sup>er</sup>, 5 et 6)

- \* d'exercice de la compétence Transports (suppression de l'alinéa 2 du 7<sup>ème</sup> point de l'article 2-1 Compétences propres Rubrique Aménagement de l'espace) ;

- d'autoriser M. le Président à notifier la présente délibération au Maire de chacune des Communes membres de la Communauté d'Agglomération afin que les Conseils Municipaux se prononcent sur la demande d'adhésion des Communes de Boucau et de Bidart, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- d'autoriser M. le Président à poursuivre toutes les démarches utiles et prendre les actes nécessaires en vue de permettre l'adhésion des communes de Boucau et de Bidart au 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## PROJET DE STATUTS MODIFICATIFS

**Article 1<sup>er</sup>** : Les statuts de la Communauté d'Agglomération de Bayonne Anglet Biarritz, approuvés par l'arrêté de M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 31 décembre 1999, sont modifiés comme suit :

« **Article 1<sup>er</sup>** : Il est constitué entre les communes de Bayonne, Anglet, Biarritz, Bidart et Boucau, une communauté d'agglomération dénommée « Agglomération Côte Basque-Adour ».

**Article 5** : La communauté d'agglomération est administrée par un conseil composé :

➤ d'un délégué titulaire de droit par commune,

➤ d'un délégué titulaire supplémentaire par tranche entamée de 5.000 habitants, le chiffre de la population à retenir étant la population totale authentifiée par décret publié au Journal Officiel.

Les communes de Bayonne, Anglet et Biarritz seront également représentées par quatre délégués suppléants. Les communes de Bidart et Boucau disposeront de deux délégués suppléants.

Ces délégués suppléants assisteront aux réunions du conseil communautaire. Lorsqu'ils bénéficient d'une délégation nominative expresse d'un membre titulaire absent, les suppléants ont voix délibérative.

**Article 6** : Le conseil élit en son sein au scrutin secret, lors de la réunion institutive et après chaque renouvellement des conseils municipaux, un bureau composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres. »

**Article 2** : L'alinéa 2 du 7<sup>ème</sup> point de l'article 2-1 Compétences propres Rubrique Aménagement de l'Espace, est supprimé.

**Article 3** : Les autres dispositions des statuts approuvés par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1999 demeurent en vigueur.

## Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté d'agglomération BAYONNE ANGLET BIARRITZ
Numéro de l'acte	227
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.7 - Intercommunalite
Objet de l'acte	O/J N 4 : Extension du périmètre communautaire. Demande d'adhésion des communes de BIDART et de BOUCAU. Avec en annexe projet de statuts modificatifs.
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-246400030-20100723-227-DE
Date de transmission de l'acte	27/07/2010
Date de réception de l'accuse de réception	27/07/2010